



SKI ALPIN

Règlements spécifiques 2019/2020

Mis à jour 2019/12/09

Modifications aux règlements 2019/2020

Les articles suivants ont été abrogés, modifiés ou ajoutés :

- 1.1 : Période d'inscription (modifié novembre 2019)
- 2 : Admissibilité (modifié novembre 2019)
- 3.2 : Formule de compétition (modifié novembre 2019)
- 3.3 : Frais d'inscription (modifié novembre 2019)
- 4.1 : Classement (modifié novembre 2019)

Toutes les modifications aux règlements sont indiquées en rouge.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Règlements du jeu	2
2.	Admissibilité	3
3.	Modalités de compétition	3
4.	Modalités de classement	4
5.	Responsabilités de l'institution hôte	4
6.	Officiels	5
7.	Sanctions	5
8.	Mérites sportifs	6
9.	Annexes	7

1. RÈGLEMENTS DU JEU

Les règles du jeu en vigueur sont celles de la Fédération internationale de ski (FIS), de Alpine Canada Alpin (ACA) et de Ski Québec Alpin (SQA), éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

1.1 Période d'inscription (modifié novembre 2019)

L'inscription des étudiants-athlètes, incluant ceux et celles provenant d'une autre province ou pays, doit se faire selon les règlements administratifs de Ski Québec Alpin (SQA).

Les organismes de ski provinciaux (OSP) transmettent le nombre d'athlètes de l'équipe et l'information des athlètes (nom et détails des points), deux (2) semaines avant la première rencontre des capitaines d'équipes tel que stipulé dans la politique de l'OSP hôte.

1.2 Avis de course

Le RSEQ et SQA doivent émettre un avis de course détaillé un (1) mois avant chaque fin de semaine de compétition.

1.3 Groupes de départ

L'ordre de départ pour tous les compétiteurs est déterminé selon la dernière liste valide de points FIS. Les ordres de départ sont assignés aux femmes pour les slaloms spéciaux et les hommes pour les géants. Les premiers groupes des 15 premiers compétiteurs seront tirés au sort selon les règlements FIS (621.3). On inverse les 30 premiers pour la 2^e manche.

1.4 Dossards

Le numéro du dossard doit être visible lorsque le coureur emprunte la piste et les alentours, sous peine de disqualification.

Chaque équipe est responsable de ses dossards. S'il y a perte d'un dossard, un montant de 100 \$ par dossard est facturé à l'équipe fautive.

1.5 Annulation d'une course

Dans le cas où une fin de semaine complète de course doit être annulée, elle devra être reprise ultérieurement si possible.

1.6 Inspection du parcours

La méthode d'inspection est déterminée par le jury.

1.8 Port du casque protecteur

Le port du casque protecteur homologué FIS lors des épreuves de slalom géant et de slalom est obligatoire selon la réglementation de Ski Québec Alpin (SQA).

2. **ADMISSIBILITÉ (MODIFIÉ NOVEMBRE 2019)**

Les règles d'admissibilité en vigueur sont celles de la Fédération internationale de ski (FIS), de Alpine Canada Alpin (ACA), de Ski Québec Alpin (SQA), U SPORTS et du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

- Tous les étudiants-athlètes doivent posséder la carte FIS. L'homologation de la carte FIS doit se faire par Ski Québec Alpin ou via l'instance responsable de la province ou pays d'origine de l'étudiant-athlète;
- Les étudiants-athlètes du secteur collégial désirant participer au circuit doivent remplir les conditions établies à l'annexe 2;
- La qualification des étudiants-athlètes aux courses collaboratives avec la Super Série est en fonction de leur calibre évalué en points FIS, il n'y a pas de places réservées;
- Les étudiants-athlètes ne se qualifiant pas à une ou des courses collaboratives avec la Super Série peuvent participer à un nombre équivalent de courses hybrides de niveau ENL destinées à la clientèle « championnat provincial junior CJP » de Ski Québec Alpin.

3. **MODALITÉS DE COMPÉTITION**

3.1 **Composition de l'équipe**

Les universités doivent avoir un entraîneur certifié non-coureur pour chacune des courses.

Selon règlement FIS : six (6) places ouvertes par genre.

3.2 **Formule de compétition (modifié novembre 2019)**

La saison est composée de quatre (4) rencontres, pour un total de sept (7) jours de courses par sexe incluant trois (3) disciplines réparties de la façon suivante :

- 3 slaloms géants féminin et masculin
- 3 slaloms féminin et masculin
- 1 slalom parallèle féminin et masculin

Les trois premières rencontres sont collaboratives et incluses à même le circuit Super Série de Ski Québec Alpin. La quatrième rencontre est le championnat et est à points canadiens.

3.3 **Frais d'inscription (modifié novembre 2019)**

Les modalités pour les frais d'inscription pour les courses collaboratives sont ceux de la Super Série. Les modalités pour les frais d'inscriptions pour le championnat sont à être déterminées ultérieurement.

4. MODALITÉS DE CLASSEMENT

4.1 Classement (modifié novembre 2019)

Tous les classements sont réalisés avec le système de points du circuit universitaire (Annexe 1).

Individuel /Féminin et masculin :

- Pour les classements individuels en féminin et masculin, le cumulatif de toutes les courses de chaque étudiant-athlète
- Pour le championnat RSEQ, le cumulatif de toutes les courses de chaque étudiant-athlète de la saison;

Par équipe /Féminin et masculin :

- Pour les classements féminin et masculin, le cumulatif des cinq (5) meilleures performances de chacune des équipes est utilisé, et ce à chacune des compétitions incluant la finale;

Combiné par équipe :

- Le classement combiné par équipe est obtenu en additionnant le total des points par équipe féminin et le total des points par équipe masculin.

4.2 Bris d'égalité

Le bris d'égalité est tel que défini dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

Pour le classement individuel :

- S'il y a égalité, celui et/ou celle qui a obtenu le plus de première (1^{re}) position après les sept (7) courses, si le bris persiste, celui et/ou celle qui a obtenu le plus de deuxième (2^e) position après les sept (7) courses et ainsi de suite jusqu'à la cinquième (5^e) position.

5. RESPONSABILITÉS DE L'INSTITUTION HÔTESSE

Les responsabilités de l'institution hôte sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

5.1 Officiels mineurs, personnel de match et responsabilités

- S'assurer de la disponibilité d'une salle pour la réunion des entraîneurs le soir précédant la 1^{re} course (un téléphone doit être disponible à proximité);
- Aider pour la distribution et la récupération des dossards à partir de la liste de départ émise (rapporter par écrit tout dossard manquant à la fin de la course);
- Lorsque les circonstances l'exigent, aider les traceurs dans l'installation du tracé;
- L'institution impliquée dans l'organisation d'une fin de semaine de courses désigne si possible un responsable auprès du club de ski hôte et de la station;
- Aider le comité organisateur avec les cérémonies protocolaires (remise des médailles) après chaque journée de course et ce, en essayant d'avoir des représentants des commanditaires du circuit, s'il y a lieu, et/ou de la course;
- Émettre l'information relative à l'hébergement aux équipes du circuit;
- Faire en sorte que la fin de semaine de compétition soit un succès sur toute la ligne.

5.2 Services médicaux

Les services médicaux requis sont tels que définis dans les règlements de sécurité de la fédération sportive nationale/provinciale et des règles du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

Une personne certifiée par un organisme reconnu en premiers soins doit être présente en tout temps sur les lieux de la compétition.

5.3 Transmission des résultats et statistiques

Les exigences concernant la transmission des résultats et statistiques sont telles que décrites dans le document à cet effet, édition la plus récente.

6. OFFICIELS

Les statuts, processus et politiques concernant les officiels sont ceux précisés dans l'annexe d'arbitrage inclus le protocole d'entente avec la fédération sportive provinciale et des règlements du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

Jury de course

Le jury de course est composé des trois (3) personnes suivantes :

- le directeur d'épreuve;
- le délégué technique;
- l'arbitre.

Le délégué technique est nommé par le responsable des officiels de SQA. Le jury est régi par les règles de la FIS. Le rapport du directeur technique doit être acheminé au commissaire du circuit.

7. DÉLITS ET SANCTIONS

Les sanctions sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

Code d'éthique :

En plus du code d'éthique du RSEQ, les étudiants-athlètes doivent respecter l'article 205 « Devoirs et droits des concurrents » des règlements de la FIS.

Le code d'éthique est celui des règlements du secteur universitaire, édition la plus récente, avec les exceptions et spécificités suivantes :

- En tout temps, les compétiteurs doivent respecter les installations, les équipements qui sont mis à leur disposition de même que les règles régissant leur utilisation;
- Les règles et les sanctions afférentes s'appliquent aussi bien pendant le déroulement des courses que pendant les déplacements et séjours (ex. : attitude et comportement dans les transports, hôtels, restaurants, stations de ski et autres).

Sanctions :

- Une première dérogation à ce règlement entraîne automatiquement la disqualification du ou des coureurs pour une épreuve. Dans le cas où il est impossible d'identifier précisément le ou les membres fautifs d'une équipe, la sanction s'applique à toute l'équipe;
- Une seconde infraction entraîne un rejet du ou des coureurs du circuit pour le reste de la saison.

8. MÉRITES SPORTIFS

8.1 Championnat

- Bannière de champion (1), championne (1), combiné (1)
- Casquettes (25)
- Médailles d'or (32) et médailles d'argent (32), bronze (32); on remet des médailles après chaque journée de course

8.2 Équipe(s) d'étoile(s)

- La sélection des équipes d'étoiles se fait en fonction du classement général après la dernière course de la saison, tel que définie dans les règlements du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente;
- En féminin et masculin : Une (1) équipe d'étoiles composée des rangs 1 à 5 du classement général;

8.3 Honneurs individuels

Les **recrues de l'année** (féminin et masculin) et **athlètes par excellence** (féminin et masculin) sont déterminés selon le meilleur rang au classement individuel.

L'entraîneur de l'année est déterminé selon le meilleur rang au classement par équipe combiné.

La sélection des récipiendaires du **Prix leadership et engagement social David-Kreiner-Vaillancourt** (féminin et masculin) se fait par vote des administrateurs tel que définie dans les règlements du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente.

ANNEXE 1 – Barème de points

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	200	21	56	41	36	61	16
2	175	22	55	42	35	62	15
3	150	23	54	43	34	63	14
4	135	24	53	44	33	64	13
5	125	25	52	45	32	65	12
6	115	26	51	46	31	66	11
7	105	27	50	47	30	67	10
8	95	28	49	48	29	68	9
9	85	29	48	49	28	69	8
10	75	30	47	50	27	70	7
11	70	31	46	51	26	71	6
12	65	32	45	52	25	72	5
13	64	33	44	53	24	73	4
14	63	34	43	54	23	74	3
15	62	35	42	55	22	75	2
16	61	36	41	56	21	76	1
17	60	37	40	57	20	77	1
18	59	38	39	58	19	78	1
19	58	39	38	59	18	79	1
20	57	40	37	60	17	...	1

ANNEXE 2 – Étudiants-athlètes provenant du secteur collégial

Le circuit universitaire de ski alpin est prêt à accepter des coureurs en provenance du secteur collégial pour les compétitions universitaires de la saison 2019-2020. Cependant, ces derniers doivent suivre la procédure suivante avant d'être accepté aux compétitions :

- Être admissibles selon les règlements du secteur collégial;
- Rencontrer les responsables des sports de leur collège respectif;
- Signer le formulaire d'engagement de leur collège et s'assurer qu'il parvienne au RSEQ à mroy@rseq.ca;
- Pour un étudiant-athlète du secteur collégial qui revient sur le circuit, son institution devra saisir les données de réussite scolaire dans le [système S1](#);
- Posséder une carte FIS ou FIS provinciale;
- Faire parvenir, sur demande, les résultats de courses de la dernière saison de compétition;
- Identifier quelle est l'université sous laquelle l'étudiant-athlète sera sous supervision;
- Les étudiants-athlètes d'un cégep est identifié au nom de son cégep lors de chacune des courses.

Note : Le RSEQ se donne la prérogative d'accepter ou de refuser tout étudiant-athlète qui ne répond pas aux présents critères.